

DECISION PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE N°2022-034

CARTE ACHAT

Le directeur général du Centre national d'enseignement à distance

Vu les articles R 426.1 à R 426.24 du Code de l'éducation relatifs au Centre national d'enseignement à distance et en particulier l'article R426.10 ;

Vu le décret du 23 mars 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Noël Tronc en tant que directeur général du Centre national d'enseignement à distance ;

Vu l'article R.2192-37 du code la commande publique relatif au paiement par carte d'achat des marchés des personnes morales de droit public dotées d'un comptable public ;

Vu le décret n°2004 -1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le règlement interne d'utilisation de carte achat ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Habilitation est donnée à Monsieur Christophe Audidier, directeur du fonctionnement et du patrimoine immobilier, afin d'effectuer des transactions par carte d'achat dans le cadre des commandes passées par le Cned. Délégation lui est donnée afin de réaliser des commandes et attester du service fait dans ce cadre.

ARTICLE 2 : Habilitation est donnée à Monsieur Luis Da Fonte, chef de département technique et logistique, afin d'effectuer des transactions par carte d'achat dans le cadre des commandes passées par le Cned. Délégation lui est donnée afin de réaliser des commandes et attester du service fait dans ce cadre.

ARTICLE 3 : Habilitation est donnée à Monsieur Pascal Gloux, directeur adjoint de l'unité opérationnelle CNED Pro, afin d'effectuer des transactions par carte d'achat dans le cadre des commandes passées par le Cned. Délégation lui est donnée afin de réaliser des commandes et attester du service fait dans ce cadre.

ARTICLE 4 : Habilitation est donnée à Madame Sabrina Gallier, chargée du fonctionnement du site de Lille, au sein de l'unité opérationnelle CNED Sup-concours afin d'effectuer des transactions par carte d'achat dans le cadre des commandes passées par le Cned. Délégation lui est donnée afin de réaliser des commandes et attester du service fait dans ce cadre.

ARTICLE 5 : Habilitation est donnée à monsieur Thomas Delaplace, chargé du fonctionnement du site de Lyon, au sein de l'unité opérationnelle CNED Pro, afin d'effectuer des transactions par carte d'achat dans le cadre des commandes passées par le Cned. Délégation lui est donnée afin de réaliser des commandes et attester du service fait dans ce cadre.

ARTICLE 6 : Habilitation est donnée à Monsieur Laurent Cantamessa, chef de service administratif et financier de l'unité opérationnelle CNED Langues, afin d'effectuer des transactions par carte d'achat dans le cadre des commandes passées par le Cned. Délégation lui est donnée afin de réaliser des commandes et attester du service fait dans ce cadre.

ARTICLE 7 : Habilitation est donnée à Monsieur Thierry Bouric, agent logistique et technique de l'unité opérationnelle CNED Lycée, afin d'effectuer des transactions par carte d'achat dans le cadre des commandes passées par le Cned. Délégation lui est donnée afin de réaliser des commandes et attester du service fait dans ce cadre.

ARTICLE 8 : Habilitation est donnée à Monsieur Jamal Bouamouri, chef du service administratif et financier de l'unité opérationnelle CNED Collège, afin d'effectuer des transactions par carte d'achat dans le cadre des commandes passées par le Cned. Délégation lui est donnée afin de réaliser des commandes et attester du service fait dans ce cadre.

ARTICLE 9 : Habilitation est donnée à Monsieur Julien Cazeneuve, chef de service administratif et financier de l'unité opérationnelle CNED Ecole, afin d'effectuer des transactions par carte d'achat dans le cadre des commandes passées par le Cned. Délégation lui est donnée afin de réaliser des commandes et attester du service fait dans ce cadre.

ARTICLE 10 : Habilitation est donnée à Monsieur Jérôme Irollo, directeur de l'unité opérationnelle CNED Concours-sup, afin d'effectuer des transactions par carte d'achat dans le cadre des commandes passées par le Cned. Délégation lui est donnée afin de réaliser des commandes et attester du service fait dans ce cadre.

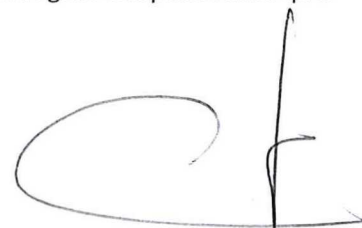
ARTICLE 11 : Les actes impliquant un engagement de dépenses entrant dans le champ de la présente délégation devront respecter les principes de la comptabilité publique (imputation, disponibilités des crédits), le code de la commande publique ainsi que le règlement interne d'utilisation de la carte achat figurant en annexe à la présente décision. Chaque acte d'engagement donnera lieu, dès émission, à l'enregistrement dans la comptabilité des dépenses engagées ouverte dans l'établissement.

ARTICLE 12 : La présente délégation prend effet à compter de sa date de signature et abroge toute délégation préexistante relative à la carte achat.

ARTICLE 13 : La secrétaire générale est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée sur l'intranet du Cned et le site cned.fr.

ARTICLE 14 : Cette décision sera notifiée à la secrétaire générale, au directeur de cabinet, aux directeurs adjoints, aux directeurs métiers, aux directeurs et directeurs adjoints des unités opérationnelles, à l'agent comptable ainsi qu'à chaque agent à qui la présente accorde délégation.

Fait à Futuroscope Chasseneuil le **31 MAI 2022**



Jean-Noël Tronc